



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2025-745 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'y ajouter l'exigence d'une autorisation préalable aux fins de l'aménagement d'une entrée privée** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	21 juillet 2025
Adoption du projet de règlement et présentation	21 juillet 2025
Avis d'assemblée publique de consultation	2 septembre 2025
Assemblée publique de consultation	15 septembre 2025
Adoption du règlement	15 septembre 2025
Certificat de conformité de la MRC	13 février 2026

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 17^e jour du mois de février 2026.


Karell Morin, greffière




CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 17 février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de février 2026.


Karell Morin, greffière